

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 670

30 mars 2010

SOMMAIRE

Alexandre Immo International S.A.	32127	HBI Borsigstrasse S.à r.l.	32117
Amber Trust II Management S.A.	32118	HBI Braunschweig S.à r.l.	32118
Azufin S.A.	32131	HBI Braunschweig S.à r.l.	32118
Babilonia S.A.	32126	HBI Holzhauser Markt S.à.r.l.	32119
Beim Zhongxia S.à r.l.	32150	Intellectual Property Holdings S.A.	32149
Botulie Invest S.A., SPF	32156	Invista European RE Delta HoldCo S.à r.l.	32137
Cable Holding S.A.	32144	Katri Tech Investments S.A.	32142
carloscorreiarchitecte s.a.	32123	Lavor Finance S.A.	32128
CEB Holding S.A.	32136	Logistic Investment Holding S. à r.l.	32148
CITE CINE	32136	Matériel Elwe Service S.à r.l.	32133
Djanadim's Green S.à r.l.	32137	M.B.R. Sàrl	32134
ELDO Transportvermittlung und Consult- ing GmbH	32117	N.G.E. S.A.	32143
EnergyCo S.A.	32133	Placindus S.A.	32150
Eurofins Finance Succursale LUX	32152	Portswood B.V.	32149
e-Xstream engineering (L) S.à r.l.	32142	PRB Luxembourg International S. à r.l. ..	32157
Fiduciaire Générale de Luxembourg S.A.	32149	ProLogis Netherlands VIII S.à.r.l.	32119
GE Fanuc Intelligent Platforms Europe S.A.	32153	SABIC Luxembourg S.à.r.l.	32153
GE Intelligent Platforms Europe S.A.	32153	Scilux Consulting S.à r.l.	32132
Gemplus International S.A.	32148	Slovenia Broadband S.à r.l.	32121
Ger Log 11 S.A.	32140	Thoms S.A.	32150
Gravity Racing International	32135	Tulico Holding S.A.	32130
HBI Bischofsheim S.à.r.l.	32117	Union des Timbrophiles de Luxembourg	32114
HBI Borsigstrasse S.à r.l.	32117	Union Textiles A.G.	32135

Union des Timbrophiles de Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 110, avenue Gaston Diederich.

R.C.S. Luxembourg F 8.244.

— STATUTS

tels que modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2009.

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Objet, Siège, Durée.

Art. 1^{er}. L'Union fondée à Luxembourg, le 30 mars 1890, est constituée en association sans but lucratif avec la dénomination "Union des Timbrophiles de Luxembourg" (U.T.L.), association sans but lucratif, société grand-ducale. Elle a son siège à Luxembourg.

Art. 2. L'association a pour but de développer, d'encourager et de stimuler la philatélie et la numismatique. Quant à la philatélie en particulier, elle cherche à atteindre ce but:

1° en facilitant à ses membres la formation de collections de timbres-poste, d'entiers postaux, et de documents philatéliques et pré-philatéliques,

2° en créant une bibliothèque d'ouvrages philatéliques,

3° en combattant la mise en circulation de timbres faux,

4° en procurant dans la mesure du possible à ses membres tous les avantages dans le domaine philatélique.

Art. 3. La durée est illimitée. Elle peut, en tout temps, être dissoute, conformément aux art. 20 et suivants de la loi du 21 avril 1928.

Chapitre 2. Des membres.

Art. 4. Le nombre minimum de membres est de trois.

Section 1^{er}. Conditions d'admission.

Art. 5. Pour devenir membre effectif ou membre adhérent de l'association il faut présenter au Conseil d'administration une demande d'admission.

La demande d'admission doit mentionner les nom, prénoms, lieu et date de naissance, profession, domicile et nationalité du requérant.

Le requérant comme membre adhérent doit en outre indiquer le cercle de la Fédération des sociétés philatéliques du Grand-Duché de Luxembourg, association sans but lucratif, (F.S.P.L.) où il est inscrit comme membre effectif.

Les collectionneurs ayant moins de 18 ans peuvent devenir membre effectif ou adhérent en produisant à l'appui de leur demande d'admission l'autorisation de leurs père et mère ou tuteurs. Ces membres ne peuvent faire partie du Conseil d'administration.

Les candidatures seront proposées aux réunions mensuelles et resteront en suspens pendant un mois. Si aucune réclamation n'est produite, les candidats sont admis membres de l'association.

Section 2. Différents corps de membres et Droits des membres.

Art. 6. L'association se compose de membres effectifs, de membres adhérents, de membres d'honneur et de membres de famille.

Sont considérés comme membres effectifs toutes les personnes dont l'admission aura été décidée conformément à l'article 5 des présents statuts, quelles que soient leur résidence et leur nationalité.

Sont considérés comme membres adhérents les personnes qui sont déjà inscrites comme membres effectifs dans un autre cercle philatélique affilié à la Fédération des sociétés philatéliques du Grand-Duché de Luxembourg, association sans but lucratif et qui par sympathie désirent faire partie aussi de l'Union des Timbrophiles de Luxembourg.

Les personnes qui auront rendu des services exceptionnels à l'association peuvent être déclarées membres d'honneur. Ce titre honorifique ne peut être conféré que par une assemblée générale. Les membres d'honneur sont exempts de cotisations.

Sont considérés comme membres de famille les personnes parentes d'un membre d'honneur ou d'un sociétaire payant une cotisation entière et habitant avec lui sous un même toit. Les membres de famille paient une cotisation à tarif réduit.

Art. 7. Chaque membre d'honneur et chaque membre effectif reçoit gratuitement l'organe de la Fédération des sociétés philatéliques du Grand-Duché de Luxembourg, association sans but lucratif.

En outre, les membres ont le droit de 1° participer aux ventes aux enchères de l'Union, 2° de se servir de la bibliothèque, et 3° de faire partie du service des nouveautés.

Section 3. Cotisations.

Art. 8. La cotisation annuelle à verser par les membres est fixée par l'assemblée générale sans cependant pouvoir dépasser un maximum de 80 euros pour les membres effectifs et de 50 euros pour les membres adhérents et les membres de famille. La cotisation est payable d'avance pour l'année entière, en principe, dans la dernière quinzaine du mois de décembre précédant l'exercice pour lequel elle est due.

Art. 9. Les membres admis dans le courant de l'année ont à verser leur cotisation annuelle au plus tard un mois après que leur admission leur a été notifiée. Passés les délais prévus, toute cotisation est recouvrée aux frais des retardataires. Est réputé démissionnaire le sociétaire qui refuse le paiement de la quittance lui présentée. Toutefois une réclamation fondée peut être prise en considération par le Conseil d'administration.

Section 4. Exclusion.

Art. 10. Les membres sortants ou exclus de l'association renoncent dès le jour de leur sortie à tous leurs droits.

Art. 11. Tout membre lésant d'une manière quelconque les intérêts de l'association, ou agissant contre l'esprit des présents statuts et des règlements d'exécution, peut être exclu de l'association. Cette exclusion se fait, sur la proposition du Conseil d'administration, par vote de l'assemblée générale aux deux tiers des voix des membres présents. Avant le vote, le membre à exclure a le droit de produire sa défense. Le scrutin est secret.

Chapitre 3. Administration.

Art. 12. L'association est administrée par un Conseil d'administration d'au moins cinq membres, dont: un président, un vice-président, un secrétaire, un bibliothécaire, un caissier-trésorier et un directeur du service des nouveautés (un membre peut exercer plusieurs fonctions).

Les membres du Conseil d'administration doivent obligatoirement être des membres effectifs de l'Union des Timbrophiles de Luxembourg.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour quatre ans. Le Conseil est en partie renouvelable tous les deux ans. Le premier groupe comprend la majorité absolue de ses membres, dont le secrétaire. Le second groupe comprend le restant de ses membres dont le président. Les actes de candidature aux postes du conseil d'administration devront être parvenus par écrit au Conseil d'administration aux moins quinze jours avant l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le vote est secret, si la majorité de l'assemblée générale le demande; il se fait séparément pour le président et en une fois pour les autres membres du Conseil.

Les charges sont réparties entre les membres du Conseil d'administration.

Lorsqu'un membre du Conseil est démissionnaire avant l'expiration de son mandat, il doit rendre compte de sa gestion entre les mains du Conseil et il peut être remplacé provisoirement.

Art. 13. Le président dirige l'association conformément aux présents statuts; il préside toutes les réunions et pourvoit à l'exécution des résolutions prises.

Le vice-président aide le président dans ses fonctions et le remplace au besoin.

En cas d'absence du président, et du vice-président le membre le plus âgé du Conseil préside.

Le secrétaire est chargé des écritures de l'association et de la tenue des registres des délibérations du Conseil, des réunions et des assemblées générales.

Le bibliothécaire a la conservation de la bibliothèque dont il tient un inventaire à la disposition des membres. Il doit tenir un livre des sorties et rentrées des ouvrages que les sociétaires sont susceptibles d'emprunter.

Le caissier-trésorier gère les fonds de l'association. Il est chargé du recouvrement des cotisations, de la tenue de la comptabilité et du règlement des dettes. Il gère et surveille comme trésorier les timbres ainsi que tous biens appartenant à l'U.T.L. lui confiés contre reçu.

Le directeur des nouveautés dirige ce service conformément aux règlements fixés par le Conseil. Il pourra se faire assister dans l'exécution de son mandat par des chefs de section.

Toutes les communications, correspondances et actes engageant l'association - en dehors des attributions du caissier-trésorier - doivent être signés par deux membres du conseil et, autant que possible par le président et le secrétaire.

Art. 14. Le Conseil se réunit sur convocation du président.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix et par vote secret, si celui-ci est demandé. En cas d'égalité de voix, le président tranche la question.

Art. 15. Le Conseil désigne les délégués de l'U.T.L. aux conseils généraux et au congrès de la Fédération des sociétés philatéliques du Grand-Duché de Luxembourg, association sans but lucratif.

Il élabore les règlements intérieurs et décide les cas non prévus par les statuts. En cas d'opposition formée par un des membres du Conseil, l'assemblée générale est souveraine.

Chapitre 4. Commission de surveillance.

Art. 16. La commission de surveillance est composée de trois membres, choisis parmi les membres effectifs. Elle est désignée à la majorité relative des voix dans l'assemblée générale.

La durée du mandat est de deux ans.

Les actes de candidature aux postes de membre de la commission de surveillance doivent être parvenus par écrit au Conseil d'administration au moins quinze jours avant l'assemblée générale électorale.

Chapitre 5. Assemblées et Réunions.

Art. 17. Durant les assemblées et les réunions, toute discussion étrangère à la philatélie ou à la numismatique, toute vente ou transaction, tout échange sont interdits. Nul ne peut assister aux assemblées ou aux réunions s'il n'a été admis membre conformément aux dispositions de l'article 5 des présents statuts. Il est cependant permis d'amener des amis.

Section 1^{er}. Assemblées.

Art. 18. En souvenir du jour de la fondation de l'Union, l'assemblée générale a lieu chaque année le dimanche des Rameaux ou au plus tard le 30 avril. A cette occasion une prime annuelle est remise à tous les membres ayant payé la cotisation échue.

Dans cette assemblée générale, le Conseil d'administration soumet à l'approbation le budget de l'exercice qui a été présenté lors de la réunion du mois de décembre de l'exercice écoulé, le compte des recettes et des dépenses de l'exercice écoulé et les commissaires de surveillance présentent leur rapport sur la gestion du Conseil. L'assemblée générale fixe les cotisations pour l'exercice suivant.

Art. 19. L'assemblée générale procède au renouvellement du Conseil d'administration conformément à l'article 12 des statuts et à la désignation des commissaires de surveillance conformément à l'article 16 des statuts.

Art. 20. L'association est convoquée en assemblée générale extraordinaire chaque fois que le Conseil d'administration le juge nécessaire.

De même, l'association est convoquée en assemblée générale extraordinaire lorsque sa réunion est demandée par un cinquième des membres au moins. A cette fin, les signatures de vingt pour cent des membres doivent être réunies.

Art. 21. Les membres sont convoqués aux assemblées générales, au moins huit jours avant la date fixée, par courrier postal. La convocation comprend l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration; doit être portée également à l'ordre du jour toute proposition signée par un vingtième des membres.

Art. 22. Les décisions des assemblées générales sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Le vote est secret seulement s'il est demandé par au moins cinq membres présents. Les décisions des assemblées générales par vote secret sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Les rapports des assemblées sont portés à la connaissance des membres par voie de publication dans l'organe de la Fédération des sociétés philatéliques du Grand-Duché de Luxembourg, association sans but lucratif.

Art. 23. Il est loisible aux membres de se faire représenter aux assemblées par un autre membre de l'Union des Timbrophiles de Luxembourg à l'exclusion d'un tiers. Aucun membre ne peut disposer dans les assemblées de plus de deux voix. Une procuration en due forme doit être déposée entre les mains du Conseil d'administration avant l'ouverture de l'assemblée.

Section 2. Réunions.

Art. 24. Les membres de l'Union se réunissent, en l'absence de décision contraire du Conseil d'administration, une fois par mois, à l'exception des mois de juillet, d'août et de septembre, au local de l'association.

Lors de la réunion du mois de décembre, le caissier-trésorier présente aux membres de l'Union le budget de l'exercice suivant. Ce budget sera approuvé lors de l'assemblée générale.

Chapitre 6. Partie financière.

Art. 25. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre. Le 31 décembre de chaque année, les livres sont arrêtés et l'exercice est clôturé. Le Conseil d'administration dresse le compte des recettes et des dépenses de l'exercice écoulé et le soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Art. 26. Les ressources de l'association sont formées par les cotisations des membres, les pour cents à prélever sur le bénéfice net de la section des nouveautés, les pour cents prélevés sur les produits des ventes aux enchères, les dons volontaires faits à l'association, les prix et primes obtenus par l'association, les intérêts et produits des comptes bancaires.

Chapitre 7. Modification des statuts.

Art. 27. Toute modification à apporter aux présents statuts se fait suivant les dispositions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928.

Chapitre 8. Dissolution de l'association.

Art. 28. L'association ne peut être dissoute tant qu'elle comptera au moins sept membres effectifs.

En cas de dissolution de l'association, les livres et collections ainsi que les fonds subsistants sont versés à la Fédération des sociétés philatéliques du Grand-Duché de Luxembourg, association sans but lucratif.

Signatures.

Référence de publication: 2010031199/162.

(100028732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

HBI Bischofsheim S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 117.123.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010029776/11.

(100026172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

HBI Borsigstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.450,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 125.486.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010029777/11.

(100026173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

HBI Borsigstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.450,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 125.486.

Les comptes annuels au 27 Juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010029778/11.

(100026174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

ELDO Transportvermittlung und Consulting GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 42, rue de Pulvermühle.

R.C.S. Luxembourg B 29.028.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 12 novembre 2009, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant sur la requête de Monsieur le Procureur d'Etat a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation conformément à l'article 203 de la loi sur les sociétés commerciales, de la société ELDO TRANSPORTVERMITTLUNG UND CONSULTING GMBH avec siège social à L-2356 Luxembourg, 42, rue de Pulvermühle, de fait inconnue à cette adresse.

Ce jugement a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et nommé juge commissaire Carole KUGENER, 1^{er} juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Philippe

GODEBERT, avocat demeurant à Luxembourg. Les déclarations de créances sont à déposer au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme
Maître Philippe GODEBERT
Le liquidateur

Référence de publication: 2010030319/21.

(100027457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

HBI Braunschweig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 106.150,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 113.505.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010029779/11.

(100026471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

HBI Braunschweig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 106.150,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 113.505.

Les comptes annuels au 16 Octobre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010029780/11.

(100026472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Amber Trust II Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 103.887.

RECTIFICATIF

Extrait

Cet extrait rectificatif remplace la version déposée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés - Luxembourg (L100022851.05) en date du 12 février 2010

Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce et des Sociétés - Luxembourg que Monsieur Kustaa Ääimä, né le 6 décembre 1971, à Helsinki (Finlande), ayant son adresse professionnelle au 16 B 24, Kallioliinantie, FIN - 00140 Helsinki (Finlande), a été nommé Président du Conseil d'Administration avec effet au 9 octobre 2009 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A
412F, route d'Esch
L-2086 LUXEMBOURG
Signatures
Un mandataire

Référence de publication: 2010030420/21.

(100027288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

HBI Holzhauser Markt S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.150,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 116.882.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010029806/11.

(100026689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

ProLogis Netherlands VIII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 69.312.

DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the twenty-third day of December.

Before the undersigned, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of ProLogis European Finance S.à r.l., a private limited liability company, organised and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberte and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 70.892, by virtue of a proxy given on 23 December 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that ProLogis Netherlands VIII S.à r.l., having its principal office in L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary, residing then in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated April 2, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 474 of June 22, 1999 (the "Company") and the Company's articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of Maître Frank Baden, prenamed, dated January 9, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 734 of September 7, 2001;

- that the share capital of the Company is fixed at three million Euros (EUR 3,000,000.-) represented by three thousand (3,000) shares with a nominal value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each, fully paid up;

- that ProLogis European Finance S.à r.l., prenamed, has become owner of all the shares in the Company;

- that the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 23 December 2009 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained.

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 23 December 2009 being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's manager is hereby granted full discharge with respect to its duties;

- there should be proceeded to the cancellation of all issued units;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

32120

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at ONE THOUSAND SIX HUNDRED EURO (1,600.- EUR).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ProLogis European Finance S.à r.l., une société a responsabilité limitée organisée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.892,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 23 décembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ProLogis Netherlands VIII S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence alors à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 2 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 474 du 22 juin 1999 (la "Société") et dont les statuts ont été modifiés conformément à un acte de Maître Frank Baden, précité en date du 9 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 734 du 7 septembre 2001;

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) représenté par trois mille (3.000) parts sociales, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées;

- que ProLogis European Finance S.à r.l., précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 23 décembre 2009, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné.

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan de la Société au 23 décembre 2009 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à MILLE SIX CENTS EUROS (1.600,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57207. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010029886/103.

(100027547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Slovenia Broadband S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.689,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 145.882.

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth of January.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of SLOVENIA BROADBAND S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 145.882 (the Company). The Company has been incorporated on April 21, 2009 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 977 dated May 11, 2009. The articles of association of the Company (the Articles) have been modified on July 16, 2009, pursuant to a deed of the undersigned notary and published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1641 dated August 26, 2009.

THERE APPEARED:

- BROADBAND INVESTMENTS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 146.370,
 - GERRARD ENTREPRISES LLC, a limited liability company organised and existing under the laws of the Isle of Man with registered number 000543L whose registered office is at Grosvenor Court, Albert Road, Ramsey, Isle of Man,
- (together the Shareholders)

here both represented by Ms. Annick BRAQUET, with professional address in Luxembourg, by virtue of proxies given respectively, in Luxembourg and Belgrade, on January 21 and 22, 2010.

The said proxies, after having been respectively signed *in varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- I. The Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company.
- II. The agenda of the Meeting is worded as follows:
 1. Amendment of article 9.7. of the Articles of the Company;
 2. Miscellaneous.
- IV. The Shareholders have taken the following resolution:

Sole resolution

The shareholders resolve to amend article 9.7 of the Articles, so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 9. Procedure.**

9.7 The Board of Managers can validly deliberate and act only if all its members and at least all the Broadband Investments Managers, and the GE Manager are present or represented. Resolutions of the Board of Managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by the Chairman or all the Managers present or represented at the meeting."

Costs - Declaration

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 1,200.-

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de SLOVENIA BROADBAND S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.882 (la Société). La Société a été constituée le 21 avril 2009 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 977 du 11 mai 2009. Les statuts de la société (les Statuts) ont été modifiés pour la première fois le 16 juillet 2009 suivant un acte du notaire soussigné et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1641 du 26 août 2009.

ONT COMPARU:

- BROADBAND INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.370,

- GERRARD ENTREPRISES LLC, une société à responsabilité limitée constitué et organise selon les lois de l'île du Manset immatriculé sous le numéro 000543L, ayant son siège social à Grosvenor Court, Albert Road, Ramsey, Isle of Man,

(Ensemble les Associés)

Tous deux ici représentés par Mme Annick BRAQUET, dont l'adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de procurations données respectivement à Belgrade et Luxembourg, le 21 et 22 janvier 2010.

Lesdites procurations, après avoir été respectivement signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les Associés détiennent toutes les parts sociales dans le capital de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Amendement de l'article 9.7 des Statuts de la société.

2. Divers.

IV. Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de modifier l'article 9.7 des Statuts, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

" Art. 9. Procédure.

9.7 Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si tous les membres et au moins tous les Gérants Broadband Investments, et le Gérant GE sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du Conseil de Gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par le Président ou tous les Gérants présents ou représentés à la réunion."

Frais - Déclaration

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou coûts, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital s'élève environ à EUR 1.200,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} février 2010. Relation: LAC/2010/4747. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010030020/101.

(100027029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

carloscorreiarchitecte s.a., Société Anonyme.

Siège social: L-4316 Esch-sur-Alzette, 16B, rue de Schifflange.

R.C.S. Luxembourg B 151.379.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le onze février.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Carlos Manuel CORREIA PIRES, architecte, né le 22 décembre 1972 à Luxembourg, demeurant à B-6780 Longeau, 23, rue du Coin.

Lequel comparant, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "carloscorreiarchitecte s.a."

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant comme en matière de modifications des statuts.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'architecture et l'exercice de toutes les activités en rapport avec la profession d'architecte, tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, conformément à la déontologie de la profession d'architecte indépendant.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

La société pourra faire d'une manière générale toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 10. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 11. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 15. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 16. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 12 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jour du mois de juin chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 19. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix. L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 20. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 21. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2011.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Carlos Manuel CORREIA PIRES, prédit, et ont été libérées à hauteur de vingt-cinq pourcent (25%) par des versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750.- €) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et à l'instant, le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé un.

2.- Est appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Carlos Manuel CORREIA PIRES, architecte, né le 22 décembre 1972 à Luxembourg, demeurant à B-6780 Longeau, 23, rue du Coin.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme "Conseils Comptabilité Fiscalité S.A.", en abrégé "CCF S.A.", avec siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 55997.

5.- Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

6.- Le siège social est fixé à L-4316 Esch-sur-Alzette, 16b, rue de Schifflange

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans la langue connue au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, états et demeure, le mandataire des comparantes a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: Carlos Manuel CORREIA PIRES, Carlo WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 février 2010. LAC/2010/7387. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 22 février 2010.

Référence de publication: 2010029924/180.

(100026999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Babilonia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 78.374.

Extrait de la résolution adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 19 février 2010

D'accepter les démissions des Administrateurs en fonction à savoir

- Monsieur Jean BODONI, demeurant professionnellement au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

- Monsieur Guy KETTMANN, demeurant professionnellement au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

- Monsieur Guy BAUMANN, demeurant professionnellement au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

De nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Denis BOUR, né le 19/08/1961 à Metz (France) et demeurant professionnellement au 2, rue Wilson, L-2732 Luxembourg, au poste d'Administrateur de la société. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2016.

- Monsieur Alain GOUVERNEUR, né le 16/12/1969 à Libramont (Belgique) et demeurant professionnellement au 2, rue Wilson, L-2732 Luxembourg, au poste d'Administrateur de la société. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2016.

- Monsieur Didier SIMON, né le 08/03/1971 à Aye (Belgique) et demeurant professionnellement au 2, rue Wilson, L-2732 Luxembourg, au poste d'Administrateur de la société. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2016.

D'accepter la démission du Commissaire aux Comptes en fonction:

- AUDIT TRUST S.A., ayant son siège social au 283, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

De nommer un nouveau Commissaire aux Comptes à savoir:

- Madame Heike HEINZ, née le 24/07/1969 à Trier (Allemagne) et demeurant professionnellement au 2, rue Wilson, L-2732 Luxembourg, au poste de Commissaire aux Comptes de la société. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2016.

De transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg à sa nouvelle adresse: 2, rue Wilson, L-2732 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

BABILONIA S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010030246/36.

(100027092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Alexandre Immo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 120.066.

L'an deux mille dix.

Le vingt-six janvier.

Par devant Maître Francis résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALEXANDRE IMMO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1016 Luxembourg, 65 avenue de la Gare,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 120.006,

constituée aux termes d'une acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 07 septembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2154 du 17 novembre 2006.

La séance est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Madame Antonella BAFFOUR, gérante salariée, demeurant à B-4960 Xhoffraix, 1A, rue Au-dessus des Trous.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Alexandre VILLAIN, employée privée, avec adresse professionnelle à Foetz, Rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (€ 31,-) chacune, représentant l'intégralité du capital de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de son adresse actuelle à L-3895 Foetz, Rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

Modification afférente de l'article 2 des statuts.

2) Révocation des administrateurs en fonction et nomination de nouveaux.

3) Révocation du commissaire aux comptes en fonction et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes, la Fiduciaire Euro Conseil Entreprise S.A.

4) Révocation de l'administrateur-délégué en fonction et nomination de Monsieur Jean Christophe PONSSON en tant que nouvel administrateur-délégué.

5) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de son adresse actuelle à L-3895 Foetz, Rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

Suite à cette décision, la première phrase de l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. 1^{ère} phrase. Le siège social de la société est établi à Foetz.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer les administrateurs en fonction à savoir:

La société SOJEPAR S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare;

- La société AJECO S.à r.l., avec siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy;

Monsieur Arnaud GUILLOTON, demeurant à L-114 0 Luxembourg, 28B, route d'Arlon.

Décharge pleine et entière leur est accordée pour l'exercice de leurs mandats.

Sont nommés nouveaux administrateurs de la société:

a) La société REAL PROJECTS Ltd, établie et ayant son siège à Jasmin Court, 3 5 a Regent Street, PO Box 1777, Belize City, Belize, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de l'Etat de Belize, sous le numéro 9804, est nommé représentant permanent Monsieur Jean Christophe PONSSON, directeur de société, né à Thann (France), le 27 février 1965, demeurant à L-4243 Esch/Alzette, 16A, rue Jean Pierre Michels.

b) La société SILBER VENTURES Inc., établie et ayant son siège à Jasmin Court, 35 a Regent Street, PO Box 1777, Belize City, Belize, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de l'Etat de Belize, sous le numéro 9196, est nommé représentant permanent Monsieur Jean Christophe PONSSON, directeur de société, né à Thann (France), le 27 février 1965, demeurant à L-4243 Esch/Alzette, 16A, rue Jean Pierre Michels.

c) Monsieur Jean Christophe PONSSON, directeur de société, né à Thann (France), le 27 février 1965, demeurant à L-4243 Esch/Alzette, 16A, rue Jean Pierre Michels.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes en fonction à savoir, Monsieur Jérôme GUEZ, demeurant à L-114 0 Luxembourg, 2 8B, route d'Arlon.

Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

Est nommée nouveau commissaire aux comptes:

La société Fiduciaire EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A., établie et ayant son siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie Coin des Artisans, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 90.331.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

Réunion du conseil d'administration

Monsieur Jean Christophe PONSSON, prénommé, agissant tant en son nom propre qu'en tant que représentant permanent des sociétés REAL PROJECTS Ltd, et SILBER VENTURES Inc., prénommées, ici représenté par Madame Alexandra VILLAIN, prénommée, agissant en vertu de trois procurations lui délivrées sous seing privé ci-annexées, se considérant comme réunis en Conseil, ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- Révocation de Monsieur Arnaud GUILLOTON, prénommé, en tant qu'administrateur-délégué

Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

- Nomination de Monsieur Jean Christophe PONSSON, prénommé, en tant que nouvel administrateur-délégué.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Baffour, Villain, Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 janvier 2010. Relation: EAC/2010/1181. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010031006/88.

(100028893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Lavor Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 97.462.

L'an deux mille dix, le trois février.

Par-devant nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LAVOR FINANCE S.A.", ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 97.462, constituée suivant acte reçu par-devant le notaire soussigné en date du 05 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 19 du 07 janvier 2004.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christel DETREMBLEUR, juriste, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Patricia MARTEAU, employée privée, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Mise en liquidation de la société avec effet au 31 décembre 2009.
2. - Nomination de la société EUROTIME S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg à la fonction de liquidateur.
3. - Détermination des pouvoirs du liquidateur.
4. - Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet au 31 décembre 2009.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société: la société anonyme "EUROTIME S.A.", ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. BLONDEAU, C. DETREMBLEUR, P. MARTEAU, C. WERSANDT.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 février 2010. Relation: EAC/2010/1500. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010029932/68.

(100027489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Tulico Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 80.224.

L'an deux mille dix, le cinq février.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "TULICO HOLDING S.A." (la "Société"), une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, constituée suivant acte dressé par le notaire Jean-Joseph WAGNER, prénommé en date du 21 décembre 2000, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 683 du 28 août 2001, page 32769.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 80.224.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte dressé par le même notaire WAGNER, en date du 24 décembre 2007,

publié au Mémorial le 27 mars 2008, sous le numéro 740 et page 35509.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Sylviane SZUMILAS, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marylène KRIEGER, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nathalie LAZZARI, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de la mise en liquidation de la Société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Divers.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (155'000.- EUR) représenté par quinze mille cinq cent cents (15'500) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE la dissolution anticipée de la Société "TULICO HOLDING S.A." prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société: la société "DEALISLE LTD", une société régie par les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. DE WAELE, M. KRIEGER, N. LAZZARI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 février 2010. Relation: EAC/2010/1630. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010029933/69.

(100027315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Azufin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 77.229.

L'an deux mille dix, le quatre février,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Rémy MENEGUZ, expert-comptable, demeurant professionnellement au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, porteur d'une expédition du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la dite société, tenue par acte du notaire soussigné en date du 30 novembre 2009, acte enregistré à Luxembourg A.C. en date du 2 décembre 2009, LAC/2009/51687 et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 147 du 25 janvier 2010.

Lequel comparant, en vertu des dispositions de la treizième résolution de la dite assemblée selon laquelle "Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition du présent acte à l'effet de radier l'inscription de la société au Grand Duché de Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription en Italie", a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que la société anonyme "AZUFIN S.A." alors ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 77 229, a été constituée par acte du notaire soussigné en date du 1^{er} août 2000, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 23 du 13 janvier 2001.

II. Que le siège social et statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la dite société a été transféré en Italie à I-00187 Roma, Via Barberini n. 28, adoptant ainsi la nationalité italienne et en changeant également la dénomination sociale en "AZUFIN Società per Azioni" par décisions de l'assemblée générale extraordinaire, tenue par acte du notaire soussigné en date du 30 novembre 2009, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 147 du 25 janvier 2010.

III. Que la société "AZUFIN Società per Azioni" prénommée, a été inscrite au Registre delle Imprese de Roma (Italie) en date du 20 janvier 2010, sous le numéro 10771561007; la preuve en a été fournie au notaire soussigné par la présentation d'un extrait, lequel restera annexé au présent acte.

IV. Que la condition résolutoire reprise dans la quatorzième résolution de la dite assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2009 ne s'est donc pas réalisée.

V. Que par conséquent la procédure de transfert du siège social est définitivement achevée et que la société sera donc radiée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. MENEGUZ, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 09 février 2010. Relation: LAC/2010/6073. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 FEV. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010030931/42.

(100028430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Scilux Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 2, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 127.082.

L'an deux mille dix, le douze février.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Emmanuel PRODHOMME, docteur en chimie bioorganique, né le 11 mai 1970 à Fécamp, France, demeurant à 24, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Patrick PIRROTTE, ci-après qualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 9 février 2010.

2) Monsieur Brice APPENZELLER, docteur en chimie et microbiologie de l'eau, né le 3 décembre 1974 à Villerupt, France, demeurant à 5, rue des Sept Arpents, L-1139 Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Patrick PIRROTTE, ci-après qualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 9 février 2010.

Lesquelles procurations, après signature "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

3) Monsieur Patrick PIRROTTE, docteur en neurosciences, né le 28 septembre 1976 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 2, Allée Léopold Goebel, L-1635 Luxembourg,

agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce que suit:

- Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée "SCILUX CONSULTING S.A.R.L.", R.C.S. Luxembourg N° B 127.082 ayant son siège social à Luxembourg au 2, Allée Léopold Goebel, constituée par acte de Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1156 du 14 juin 2007.

- Les statuts ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 29 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 238 du 4 février 2009.

- Le capital social est fixé à seize mille huit cents euros (EUR 16.800,-) représenté par cent soixante-huit (168) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

- Les associés ont décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

- Conformément aux statuts de la société, a été nommé aux fonctions de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation Monsieur Patrick PIRROTTE, docteur en neurosciences, né le 28 septembre 1976 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 2, Allée Léopold Goebel, L-1635 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Pirrotte et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 février 2010. LAC/2010/7781. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Référence de publication: 2010029934/46.

(100027637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

EnergyCo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 91.636.

—
EXTRAIT

La Société prend acte que le prénom de l'administrateur est Alberto AGOSTA et non Albert AGOSTA comme indiqué par erreur.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Actionnaire Unique de la Société du 21 janvier 2009 que:

(i) le mandat de Certifica Luxembourg S.à r.l., commissaire aux comptes de la Société, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.770, a été renouvelé et ce pour une durée déterminée qui expirera à l'assemblée générale annuelle de la Société de l'année 2014;

(ii) le mandat de Céline PIGNON, administrateur de la Société a été renouvelé et ce pour une durée déterminée qui expirera à l'assemblée générale annuelle de la Société de l'année 2014;

(iii) le mandat de Patrice GALLASIN, administrateur de la Société a été renouvelé et ce pour une durée déterminée qui expirera à l'assemblée générale annuelle de la Société de l'année 2014;

(iv) le mandat de Arno HENDRICKS, administrateur de la Société a été renouvelé et ce pour une durée déterminée qui expirera à l'assemblée générale annuelle de la Société de l'année 2014;

(v) le mandat de Alberto AGOSTA, administrateur de la Société a été renouvelé et ce pour une durée déterminée qui expirera à l'assemblée générale annuelle de la Société de l'année 2014; et

(vi) le mandat de Andrea BORTOLI, administrateur de la Société a été renouvelé et ce pour une durée déterminée qui expirera à l'assemblée générale annuelle de la Société de l'année 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010030221/27.

(100027047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Matériel Elwe Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1113 Luxembourg, 12, rue Mac Adam.
R.C.S. Luxembourg B 16.466.

L'an deux mille dix, le treize janvier.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU

1.- Monsieur René WEIDIG, gérant technico-commercial, avec adresse professionnelle à L-1113 Luxembourg, 12, rue Mac Adam.

2.- La société E.P.H. S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 218, route d'Esch, ici représentée par Monsieur René WEIDIG, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur de la Société et comme mandataire d'un deuxième administrateur savoir Monsieur Léon WEIDIG, en vertu d'une procuration ci-annexée.

Lesquels comparants agissant en leur qualité seuls associés de la société à responsabilité limitée Matériel Elwe Service S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 19 janvier 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, de 1979, numéro 96, page 4607, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Léon WEIDIG de ses fonctions de gérant administratif et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

" **Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

En cas de décès ou de retraite d'un des gérants, les associés nommeront un ou plusieurs nouveaux gérants, pris parmi les associés ou en dehors d'eux. L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs. Les associés pourront à tout moment décider la révocation du ou des gérants ainsi nommés non seulement pour cause légitime, mais encore pour toute raison quelle qu'elle soit, laissée à l'appréciation souveraine des associés, moyennant observation

toutefois, en dehors de la révocation pour cause légitime/ d'un délai de préavis qui est soit fixé par l'acte de nomination ou le contrat d'engagement, soit et à défaut de trois mois.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de leur mandat, sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique.

En cas de plusieurs gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants."

Troisième résolution

L'Assemblée constate que la Société est désormais gérée par un seul gérant savoir Monsieur René WEIDIG, prénommé. Il engagera la Société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. WEIDIG et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 janvier 2010. Relation: LAC/2010/2456. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Référence de publication: 2010029941/46.

(100027005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

M.B.R. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Eudeka Services.

Siège social: L-4033 Esch-sur-Alzette, 20, rue Nicolas Bieber.

R.C.S. Luxembourg B 124.436.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt janvier.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Mohamed BEN REGBA, ingénieur, demeurant à F-57950 Montigny-les-Metz (France), 4, allée André Louis,
2. Tayeb ELMIMOUNI, retraité, demeurant à F-95190 Goussainville (France), rue Georges Pitard,

ici représenté par Mohamed BEN REGBA, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 18 janvier 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et les comparants, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

3. Aymen BERREGBA, étudiant, demeurant à F-57950 Montigny-les-Metz (France), 4, allée André Louis.

Les comparants exposent ce qui suit:

1) Il sont propriétaires de la totalité des parts sociales de M.B.R. SARL, avec l'enseigne commerciale "EUDEKA SERVICES", établie et ayant son siège à L-4033 Esch-sur-Alzette, 20, rue Nicolas Bieber, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B124.436, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 2 février 2007, publié au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 695 du 24 avril 2007, modifié suivant acte du notaire instrumentant en date du 20 novembre 2008, publié au dit Memorial C, numéro 137 du 21 janvier 2009,

et dont le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500,-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ (125,-) EUROS chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé avec effet rétroactif au 31 décembre 2009.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, ils prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Ils se désignent comme liquidateurs de la Société, et en cette qualité, requièrent le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, ils assument irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué aux associés.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée au gérant de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, les associés actuels sont les bénéficiaires économiques de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: BEN REGBA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 27 janvier 2010. REM 2010/111. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 23 février 2010.

Référence de publication: 2010029943/48.

(100027417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

G.R.I., Gravity Racing International, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 125.504.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 février 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010030054/14.

(100027224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Union Textiles A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 89.018.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 22 février 2010, que

1. L'assemblée a décidé de révoquer de leurs postes d'administrateur, Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de société, demeurant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg, Madame Tania Fernandes, employée privée, demeurant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg et l'assemblée a accepté la démission de Mademoiselle Rosana CORREIA TAVARES, employée privée, demeurant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

2. Ont été nommés en tant que nouveaux administrateurs Monsieur Farhad Rahimov, dirigeant de société, né le 19 août 1979, à Bakou (Azerbaïdjan), demeurant à 16, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg, Monsieur Elmar Baghirzade, employé privé, né le 30 août 1961 à Bakou (Azerbaïdjan), demeurant à L-1361 Luxembourg, 5, Ordre de la Couronne de Chêne et Monsieur Jean Riwers, employé privé, né le 1^{er} mars 1956 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2010.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2010030350/26.

(100027546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

CEB Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 37.273.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendzehn, den fünfundzwanzigsten Januar.

Vor uns Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz zu Sassenheim, Grossherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

Herr Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, beruflich tätig in L-1653 Luxembourg, 2 avenue Charles de Gaulle, (hiernach „der Bevollmächtigte“),

handelnd in seiner Eigenschaft als Vollmachtnehmer von Herrn Karlheinz HAUPTMANN, wohnhaft in CZ-140 62 Prague 4, Na Strzi 63, (hiernach „der Komparent“),

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ihm ausgestellt am 21. Januar 2010.

Die Vollmacht bleibt, nachdem sie von dem Bevollmächtigten und dem instrumentierenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Bevollmächtigte, handelnd wie hiervor erwähnt, ersuchte den amtierenden Notar Folgendes zu Protokoll zu nehmen:

- Daß die Aktiengesellschaft „CEB HOLDING S.A.“, R.C.S. Luxembourg B 37 273, mit Sitz in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, am 19. Juni 1991 gemäß notarieller Urkunde gegründet wurde, und die Satzung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr. 459 vom 11. Dezember 1994 veröffentlicht wurde.

Daß das Kapital der Gesellschaft sich auf sechshundertfünfzehntausend Euro (EURO 615.000.-) beläuft, eingeteilt in zwölftausend (12.000) voll eingezahlte Aktien ohne Nominalwert.

- Daß der Komparent Inhaber sämtlicher Aktien der Gesellschaft geworden ist.

- Daß der Komparent, in seiner Eigenschaft als alleinige Aktionär, ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

- Daß der Komparent, in seiner Eigenschaft als Liquidator, ausserdem erklärt, dass:

* er alle Aktiva übernimmt,

* daß alle Passiva (gegenüber Dritten) beglichen sind,

* daß die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist, unbeschadet der Tatsache, daß der Komparent persönlich für die von der Gesellschaft eventuell eingegangenen und zum Zeitpunkt der Liquidation noch nicht bekannten Verbindlichkeiten haftet.

- daß der Komparent den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar der Gesellschaft volle und ausdrückliche Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt.

- daß der Bevollmächtigte oder der Notar das Aktienregister der Gesellschaft annullieren kann.

- daß die Dokumente und Schriftstücke der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren am ehemaligen Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit Uns Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. LENTZ, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 27. Januar 2010. Relation: EAC/2010/1135. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.-EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2010029954/46.

(100027197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

CITE CINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 5.882.

Les comptes annuels au 31.12.2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010030623/9.

(100028089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Djanadim's Green S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 147.178.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57878 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010029997/12.

(100027337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Invista European RE Delta HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 332.900,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.965.

In the year two thousand and ten, on the eleventh day of the month of February.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

INVISTA EUROPEAN REAL ESTATE HOLDINGS S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of EUR 20,112,500.-, with registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108.463 (the "Shareholder"),

hereby represented by Manfred Müller, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 10th, 2010, such proxy was signed by the proxy holder and the undersigned notary.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of INVISTA EUROPEAN RE DELTA HOLDCO S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.-, with registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), dated 18 August 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2012 of 26 October 2006 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 118.965 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), dated 16 November 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 56 dated 26 January 2007.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To convert the one hundred twenty-five (125) shares of the Company, currently having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, into one hundred twenty-five (125) shares without indication of their nominal value, and to set the corporate capital of the Company at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred twenty-five (125) shares with no nominal value.

2 To increase the corporate capital of the Company by an amount of three hundred twenty thousand four hundred Euro (EUR 320,400.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to three hundred thirty-two thousand nine hundred Euro (EUR 332,900.-) by increasing the accounting par value of the shares by a contribution in kind of a claim held by the Shareholder against the Company.

3 To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the above resolutions.

4 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to convert the one hundred twenty-five (125) shares of the Company, currently having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, into one hundred twenty-five (125) shares without indication of their nominal value and, consequently, to set the corporate capital of the Company at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred twenty-five (125) shares with no indication of nominal value.

Second resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of three hundred twenty thousand four hundred Euro (EUR 320,400.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to three hundred thirty-two thousand nine hundred Euro (EUR 332,900.-) by increasing the accounting par value of the one hundred twenty-five (125) existing shares.

Payment

Thereupon has appeared Mr Manfred Müller prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of the Shareholder by virtue of a proxy given on February 10th, 2010.

The Shareholder declared to contribute in kind to the Company a shareholder's claim held by the Shareholder against the Company in an amount of three hundred twenty thousand four hundred Euro (EUR 320,400.-) (the "Claim") in exchange of the increase of the accounting par value of the one hundred twenty-five (125) shares. The contribution thus represents a value in the aggregate amount of three hundred twenty thousand four hundred Euro (EUR 320,400.-) and proof of the Shareholder's ownership of the Claim has been given to the undersigned notary.

The Shareholder further stated that the Claim is free of any pledge or lien or charge, as applicable, that there subsist no impediments to the free transferability of such consideration to the Company, and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer and contribution of the Claim to the Company.

Proof of the implementation of such contribution results from a certificate given by the Company's management, issued on 10th February 2010. The aforesaid certificate, after signature ne varietur by the Shareholder's proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for purposes of filing with the registration authorities.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolved to amend article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

" **Art. 5.** The Company's subscribed share capital is fixed at three hundred thirty-two thousand nine hundred Euro (EUR 332,900.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares, with no indication of nominal value."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at two thousand one hundred Euro (EUR 2,100.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le onze février.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

INVISTA EUROPEAN REAL ESTATE HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 20.112.500,-, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.463 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par M. Manfred Müller, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 10 février 2010, laquelle procuration a été signée par le mandataire et le notaire soussigné.

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de INVISTA EUROPEAN RE DELTA HOLDCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 12.500,-, dont le siège social est au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 18 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2012 du 26 octobre 2006 et immatriculée auprès Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 118.965 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Me André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 16 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 56 du 26 janvier 2007.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Conversion des cent vingt-cinq (125) parts sociales de la Société, ayant actuellement une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, en cent vingt-cinq (125) parts sociales sans indication de leur valeur nominale et fixation du capital social de la Société à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sans indication de valeur nominale.

2 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trois cent vingt mille quatre cents euros (EUR 320.400,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trois cent trente-deux mille neuf cents euros (EUR 332.900,-) en augmentant le pair comptable des parts sociales par apport en nature d'une créance détenue par l'Associé à l'encontre de la Société.

3 Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

4 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de convertir les cent vingt-cinq (125) parts sociales de la Société, ayant actuellement une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, en cent vingt-cinq (125) parts sociales sans indication de leur valeur nominale et, en conséquence, de fixer le capital social de la Société à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sans indication de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois cent vingt mille quatre cents euros (EUR 320.400,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trois cent trente-deux mille neuf cents euros (EUR 332.900,-) en augmentant le pair comptable des cent vingt-cinq (125) parts sociales existantes.

Paiement

Ensuite Manfred Müller précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé en vertu d'une procuration donnée le 10 février 2010.

L'Associé a déclaré faire un apport en nature à la Société d'une créance d'associé détenue par l'Associé à l'encontre de la Société d'un montant de trois cent vingt mille quatre cents euros (EUR 320.400,-) (la «Créance») en échange de l'augmentation du pair comptable des cent vingt-cinq (125) parts sociales. L'apport représente donc une valeur d'un montant global de trois cent vingt mille quatre cents euros (EUR 320.400,-) et la preuve par l'Associé de la propriété de la Créance a été rapportée au notaire soussigné.

L'Associé a déclaré encore que la Créance est libre de tout privilège ou gage, qu'il ne subsiste aucune restriction à la cessibilité de la Créance, et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'apport de la Créance à la Société. Preuve de la mise en œuvre de cet apport résulte d'un certificat donné par la gérance de la Société, émis le 10 février 2010. Ledit certificat, après signature ne varietur du mandataire de l'Associé et du notaire soussigné, restera annexé auprès du présent acte afin d'être enregistré auprès des autorités d'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé a décidé de modifier l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à trois cent trente-deux mille neuf cents euros (EUR 332.900,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sans indication de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à deux mille cent euros (EUR 2.100,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Müller et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 février 2010. Relation: LAC/2010/7587. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2010.

Référence de publication: 2010030468/156.

(100027889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Ger Log 11 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 134.112.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the first day of February.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

IS Business Services S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet (RCS Luxembourg N° B 137.335)

(the "Principal")

here represented by Mr RICHARD TROJAN, an employee of IS European Services S.à r.l., born on 21 April 1978 in Prague, The Czech Republic, professionally residing at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg

(the "Proxy")

by virtue of a proxy under private seal given on January 28th, 2010.

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Principal, represented as foresaid, declared and requested the notary to act the following:

I. GER LOG 11 S.A. (the "Company"), having its registered office at L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry, section B number 134.112, has been incorporated by deed of Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg on November 8th, 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 20 of January 5th, 2008.

II. The subscribed capital of the Company is presently set at Thirty One Thousand Euros (EUR 31,000.-), represented by Three Thousand One Hundred (3,100) shares having a par value of Ten Euros (EUR 10.-) each, divided into Two Thousand Four Hundred and Eighty (2,480) class A shares (the "A Shares") and Six Hundred and Twenty (620) class B shares (the "B shares") and together with the A shares hereinafter the "Shares", all entirely and fully paid up;

III. The Principal declares that he has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

IV. The Principal has acquired all shares of the Company referred to above and, as the sole partner, makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company;

V. The Principal declares that all the liabilities of the Company shall be paid and that he shall receive all assets of the Company and acknowledges that the Principal will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution; as it results of the accounts situation established and signed by the management of the company on December 31st, 2009.

VI. The Principal gives discharge to all the directors and the statutory auditor of the Company in respect of their mandate up to this date;

VII. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet

Although no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved company or the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

After the document had been read, the aforementioned Proxy signed the present original deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le premier février.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

IS Business Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois du Luxembourg, avec siège social à L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet (RCS Luxembourg N° B 137.335)

(le "Mandant")

ici représentée par Monsieur RICHARD TROJAN, employé de IS European Services S.à r.l., né le 21 avril 1978 à Prague, République Tchèque, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet à L-1233, Luxembourg

(le "Mandataire")

en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée le 28 janvier 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandant, représenté comme ci-avant, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. GER LOG 11 S.A. (la "Société"), ayant son siège social à L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 134.112 a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 novembre 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 20 du 5 janvier 2008

II. Le capital social émis de la Société est actuellement de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, divisées en deux mille quatre cent quatre-vingt (2.480) actions de catégorie A (les "Actions A") et six cent vingt (620) actions de catégorie B (les "Actions B"), et les Actions A et les Actions B seront désignées ensemble, comme les "Actions", toutes entièrement souscrites et intégralement libérées;

III. Le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. Le Mandant est devenu propriétaire de l'ensemble des parts sociales de la Société et, en tant qu'associé unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société;

V. Le Mandant déclare que l'ensemble des dettes de la Société vont être réglées et qu'il recevra tous les actifs de la Société, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution; tel qu'il résulte de la situation comptable établie par la gérance de la société le 31 décembre 2009.

VI. Décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans dans les bureaux situés à L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

A la demande du comparant, le notaire, qui comprend et parle l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture, le Mandataire prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. TROJAN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 février 2010. Relation: LAC/2010/5661. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2010.

P. DECKER.

Référence de publication: 2010029980/100.

(100027075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Katri Tech Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 125.464.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix.

Le quatre février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur John H. IGLEHART, avocat à la Cour, né à Lancaster (Etats-Unis d'Amérique - Pennsylvanie) le 1^{er} juin 1947, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève 12, 16, rue Bellot (Suisse),

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme KATRI TECH INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, R.C.S. Luxembourg numéro B125464, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 956 du 23 mai 2007.

II.- Que le capital social de la société anonyme KATRI TECH INVESTMENTS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à 250.000.- EUR (deux cent cinquante mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de 250.- EUR (deux cent cinquante euros) chacune, entièrement libérées.

III.- Que le comparant est propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme KATRI TECH INVESTMENTS S.A..

IV.- Qu'en tant qu'actionnaire unique le comparant déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société anonyme KATRI TECH INVESTMENTS S.A..

V.- Que le comparant déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à huit cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 15 février 2010. Relation GRE/2010/528. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 19 février 2010.

Référence de publication: 2010030539/47.

(100027772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

e-Xstream engineering (L) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, rue du Commerce, Z.I. Foetz.

R.C.S. Luxembourg B 100.926.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57885 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010029999/12.

(100027349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

N.G.E. S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 70.483.

L'an deux mille dix, le quatre février.

Par-devant nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "N.G.E. S.A.", société anonyme, établie et ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, Luxembourg, ci-après dénommée la "Société", inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 70.483, constituée suivant acte notarié du 15 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 688 du 15 septembre 1999. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 24 décembre 2009, non encore publié au Mémorial C.

La séance est déclarée ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Fabio MASTROSIMONE, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Isabelle MARECHAL-GERLAXHE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Maître Anne MOREL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire d'acter:

I) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Dissolution et mise en liquidation de la société.

2) Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III) Que le quorum requis par la loi est d'au moins cinquante pour cent du capital émis de la Société pour les points à l'ordre du jour et que les résolutions doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés à l'assemblée.

IV) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocations, contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 102 du 15 janvier 2010 et numéro 153 du 26 janvier 2010;

- au Lëtzebuurger Journal numéro 10 du 15 janvier 2010 et numéro 17 du 26 janvier 2010.

V) Qu'il appert de la liste de présence que sur les quatorze mille huit cent quatre-vingt-dix (14.890) actions représentant l'intégralité du capital social émis de la Société, 14.580 (quatorze mille cinq cent quatre-vingt) actions sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

VI) Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de procéder à la dissolution immédiate de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme liquidateur de la Société:

la société "GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.", une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 83, Pafbruch, L-8308 Capellen (Luxembourg), (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 43.298).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.20 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MASTROSIMONE, I. MARECHAL-GERLAXHE, A. MOREL, C. WERSANDT.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 février 2010. Relation: EAC/2010/1622. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010029939/69.

(100027274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Cable Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 91.941.

In the year two thousand and ten, on the twenty-first day of January.

Before us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CAYMAN CABLE HOLDING, L.P., with registered office at PO Box 309GT, Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, (the "Shareholder") here represented by Pierre LANCELIN, Esq., attorney at law by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The prenamed party is the sole shareholder of "CABLE HOLDING S.A.", having its registered office at 31, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, registered at the Register of Commerce and Companies of Luxembourg section B number 91941, incorporated on January 21, 2003, published in the Memorial C, under number 361 of April 3, 2003 (the "Company"). The articles of association were amended a last time pursuant to a deed of Maître Carlo WERSANDT, on January 20, 2010, not yet published in the Memorial C.

WHEREAS

The issued share capital of the Company is currently set at five hundred and thirty two thousand seven hundred euros (EUR 532,700.-) represented by:

- thirty two thousand seven hundred (32,700) ordinary shares (the "Ordinary Shares");
- one hundred thousand (100,000) redeemable preference shares of class A (the "A Participating Preference Shares");
- one hundred thousand (100,000) redeemable preference shares of class B (the "B Participating Preference Shares");
- one hundred thousand (100,000) redeemable preference shares of class C (the "C Participating Preference Shares");
- one hundred thousand (100,000) redeemable preference shares of class D (the "D Participating Preference Shares");

and

- one hundred thousand (100,000) redeemable preference shares of class E (the "E Participating Preference Shares"), each share having a par value of one euro (EUR 1.-) duly subscribed for and fully paid up (collectively, the "Shares" and each individually a "Share").

The prenamed party is the sole owner of all the Shares

The prenamed party requests the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to cancel all of the one hundred thousand (100,000) A Participating Preference Shares of the Company following their repurchase to the Shareholder and to reduce the issued share capital of the Company by an amount of one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) so as to bring it from its present amount of five hundred and thirty two

thousand seven hundred euros (EUR 532,700.-) to an amount of four hundred and thirty two thousand seven hundred euros (EUR 432,700.-), in accordance with the provisions of the Company's articles of association. The reimbursement of the repurchased shares will be setoff with a receivable owed by the Shareholder to the Company.

2. Decision to amend Article 5.1, Article 5.4.1, Article 9.11 and Article 21.2 of the Company's articles of association in order to reflect the aforementioned capital reduction.

3. Powers to be granted to the directors of the Company in order to implement the aforementioned resolutions.

After this had been set forth, the prenamed party now requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder of the Company resolves to cancel all of the one hundred thousand (100,000) A Participating Preference Shares of the Company following their repurchase to the Shareholder and to reduce the issued share capital of the Company by an amount of one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) so as to bring it from its present amount of five hundred and thirty two thousand seven hundred euros (EUR 532,700.-) to an amount of four hundred and thirty two thousand seven hundred euros (EUR 432,700.-), in accordance with the provisions of the Company's articles of association. The reimbursement of the repurchased shares will be set-off with a receivable owed by the Shareholder to the Company.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to amend Article 5.1, Article 5.4.1, Article 9.11 and Article 21.2 of the Company's articles of association in order to reflect the foregoing resolutions, so as to be read as follows:

" **Art. 5.1.** The company's share capital is set at four hundred and thirty two thousand seven hundred euros (EUR 432,700.-) represented by:

- thirty two thousand seven hundred (32,700) ordinary shares (the "Ordinary Shares");
 - one hundred thousand (100,000) redeemable preference shares of class B (the "B Participating Preference Shares");
 - one hundred thousand (100,000) redeemable preference shares of class C (the "C Participating Preference Shares");
 - one hundred thousand (100,000) redeemable preference shares of class D (the "D Participating Preference Shares");
- and
- one hundred thousand (100,000) redeemable preference shares of class E (the "E Participating Preference Shares"), each share having a par value of one euro (EUR 1.-)."

" **Art. 5.4.1.** Repurchases may only be made in the alphabetical order and within the following periods:

- (1) the B Participating Preference Shares may only be repurchased between January 22, 2010 and December 31st, 2011;
- (2) the C Participating Preference Shares may only be repurchased between January 1st and December 31st, 2012;
- (3) the D Participating Preference Shares may only be repurchased between January 1st and December 31st, 2013;
- (4) the E Participating Preference Shares may only be repurchased between January 1st and December 31st, 2014; (in each case, the "Initial Repurchase Period"); and
- (5) thereafter, every fourth anniversary year of the Initial Repurchase Period in respect of each class of shares (the "Subsequent Repurchase Periods" and together with the Initial Repurchase Period, the "Relevant Repurchase Periods" in respect of each class of shares);

provided that in case a class of shares has been repurchased, (i) the starting date of the Relevant Repurchase Period for the next class of shares to be repurchased is anticipated to the first business day after the Repurchase Date (as defined below) in respect of the repurchased shares, while the closing date of that Relevant Repurchase Period remains December 31st of the following year, and (ii) each Subsequent Repurchase Periods for all remaining classes of shares is anticipated by one (1) year per repurchased class of shares."

" **Art. 9.11.** The shares give their holders the right to the following distribution entitlements:

a) The B Participating Preference Shares, the C Participating Preference Shares, the D Participating Preference Shares and the E Participating Preference Shares respectively shall be entitled, on a preferential basis, to the Repurchase Value if a repurchase occurs within a Relevant Repurchase Period with respect to any such class of shares.

b) The Ordinary Shares shall be entitled to an exclusive cumulative dividend amounting to zero point zero one percent (0.01%) of the net annual profit of the company (the "Ordinary Dividend").

c) Without prejudice to 5.4.2 above, each of the B Participating Preference Shares, the C Participating Preference Shares, the D Participating Preference Shares and the E Participating Preference Shares shall be entitled to share on a pro-rata basis any residual profits remaining in the company after the payment or provisioning of the Ordinary Dividend."

" **Art. 21.2.** Any liquidation surplus shall be distributed on a pro-rata basis, pari passu to the holders of the shares then outstanding at the time of the liquidation.

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves to grant the broadest powers to any directors of the Company, to implement the aforementioned resolutions and to sign and execute on behalf of the Company any agreement and document and generally to do anything necessary or useful in connection with the aforementioned capital reduction.

Valuation and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 1,100.- (one thousand one hundred euro).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, whom is known to the notary by its first and surnames, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille dix, le vingt-et-un janvier

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

CAYMAN CABLE HOLDING, L.P., ayant siège social au PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, îles Caïmans,

ici représentée par Me Pierre LANCELIN, attorney at law, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé;

laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La prédite partie est l'actionnaire unique de la société anonyme CABLE HOLDING S.A., avec siège social au Luxembourg, 31, Grand Rue, L-1661 Luxembourg inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 91941, constituée suivant acte notarié en date du 21 janvier 2003 (la "société"), publié au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations C, sous le numéro 361 du 3 avril 2003. Les statuts ont été modifiés une dernière fois par un acte du notaire Carlo WERSANDT en date du 20 janvier 2010, en cours de publication au Mémorial, Recueil et Associations C.

ATTENDU QUE

Le capital émis de la Société est actuellement fixé à cinq cent trente deux mille sept cent euros (EUR 532.700,-) représenté par

- trente-deux mille sept cents (32.700) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires");
- cent mille (100.000) actions participatives privilégiées rachetables de classe A (les "Actions Participatives Privilégiées A");
- cent mille (100.000) actions participatives privilégiées rachetables de classe B (les "Actions Participatives Privilégiées B");
- cent mille (100.000) actions participatives privilégiées rachetables de classe C (les "Actions Participatives Privilégiées C");
- cent mille (100.000) actions participatives privilégiées rachetables de classe D (les "Actions Participatives Privilégiées D"); et
- cent mille (100.000) actions participatives privilégiées rachetables de classe E (les "Actions Participatives Privilégiées E");

chaque action ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), dûment souscrites et libérées (collectivement les "Actions" et individuellement chacune une "Action").

La partie susnommée est l'actionnaire unique de toutes les Actions. La partie susnommée demande au notaire instrumentant d'acter ce qui suit: L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision d'annuler les cent mille (100.000) Actions Participatives Privilégiées A suite à leur rachat à l'Actionnaire par la Société et de réduire le capital social émis de la Société d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) de manière à l'apporter de son montant actuel de cinq cent trente deux mille sept cent euros (EUR 532.700,-) à la somme de quatre cent trente deux mille sept cent euros (EUR 432.700,-), en conformité avec les dispositions des statuts de la Société. Le remboursement des actions rachetées sera compensé avec une créance que l'Actionnaire doit à la Société.

2. Décision de modifier l'Article 5.1, l'Article 5.4.1, l'Article 9.11 et l'Article 21.2 des statuts de la Société pour refléter la réduction de capital susmentionnée.

3. Pouvoirs à être accordés aux administrateurs de la Société aux fins de mettre en œuvre les résolutions susmentionnées.

Après avoir établi ceci, la partie susnommée demande maintenant au notaire instrumentant d'acter les décisions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique de la Société décide d'annuler les cent mille (100.000) Actions Participatives Privilégiées A suite à leur rachat à l'Actionnaire par la Société et de réduire le capital social émis de la Société d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) de manière à l'apporter de son montant actuel de cinq cent trente deux mille sept cent euros (EUR 532.700,-) à la somme de quatre cent trente deux mille sept cent euros (EUR 432.700,-), en conformité avec les dispositions des statuts de la Société. Le remboursement des actions rachetées sera compensé avec une créance que l'Actionnaire doit à la Société.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'Article 5.1, l'Article 5.4.1, l'Article 9.11 et l'Article 21.2 des statuts de la Société afin de refléter les décisions susmentionnées, pour qu'ils aient la teneur suivante

" **Art. 5.1.** Le capital social de la société est fixé à quatre cent trente deux mille sept cent euros (EUR 432.700,-) représenté par:

- trente-deux mille sept cents (32.700) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires");
 - cent mille (100.000) actions participatives privilégiées rachetables de classe B (les "Actions Participatives Privilégiées B");
 - cent mille (100.000) actions participatives privilégiées rachetables de classe C (les "Actions Participatives Privilégiées C");
 - cent mille (100.000) actions participatives privilégiées rachetables de classe D (les "Actions Participatives Privilégiées D"); et
 - cent mille (100.000) actions participatives privilégiées rachetables de classe E (les "Actions Participatives Privilégiées E");
- chaque action ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR)"

" **Art. 5.4.1.** Les rachats peuvent uniquement se faire selon l'ordre alphabétique et au cours des périodes suivantes:

(1) Les Actions Participatives Privilégiées B peuvent uniquement être rachetées entre le 22 janvier 2010 et le 31 décembre 2011;

(2) Les Actions Participatives Privilégiées C peuvent uniquement être rachetées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012;

(3) Les Actions Participatives Privilégiées D peuvent uniquement être rachetées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013;

(4) Les Actions Participatives Privilégiées E peuvent uniquement être rachetées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014;

(dans chaque cas, la "Période de Rachat Initiale"); et

(5) après, à chaque quatrième année anniversaire de la Période de Rachat Initiale respective pour chaque classe d'actions (les "Périodes de Rachat Subséquentes" et ensemble avec la Période de Rachat Initiale, les "Périodes de Rachat Pertinentes" pour chaque classe d'actions);

à condition que, en cas de rachat d'une classe d'actions, (i) la date de début de la Période de Rachat Pertinente pour la prochaine classe d'actions à racheter soit anticipée au premier jour ouvrable après la Date de Rachat (telle que définie ci-dessous) des actions rachetées en question, tandis que le date de clôture de cette Période de Rachat Pertinente reste le 31 décembre de l'année suivante, et (ii) chaque Période de Rachat Subséquent pour toutes les classes d'actions restantes est anticipée d'un (1) an par classe d'actions rachetée."

" **Art. 9.11.** Les actions donnent à leurs détenteurs le droit aux distributions suivantes:

a) Les Actions Participatives Privilégiées B, les Actions Participatives Privilégiées C, les Actions Participatives Privilégiées D et les Actions Participatives Privilégiées E auront respectivement droit, sur une base préférentielle, à la Valeur de Rachat si un rachat a lieu durant une Période de Rachat Pertinente en ce qui concerne telle classe d'actions.

b) Les Parts Ordinaires auront droit à un dividende cumulatif exclusif équivalent à zéro virgule zéro un pourcent (0,01%) du bénéfice net annuel de la société (le "Dividende Ordinaire").

c) Sous réserve du 5.4.2 ci-dessus, chacune des Actions Participatives Privilégiées B, des Actions Participatives Privilégiées C, des Actions Participatives Privilégiées D et des Actions Participatives Privilégiées E aura droit à partager au prorata tout bénéfice résiduel demeurant dans la société après paiement ou provisionnement du Dividende Ordinaire."

" **Art. 21.2.** Tout boni de liquidation sera distribué au prorata pari passu aux détenteurs des actions en circulation au moment de la liquidation".

Troisième résolution

L'actionnaire unique de la Société décide de conférer les pouvoirs les plus étendus à deux administrateurs de la Société, agissant conjointement, afin de mettre en œuvre les résolutions susvisées et de signer et exécuter au nom de la Société tout contrat ou document et, de manière générale, d'entreprendre toutes actions nécessaires ou utiles en relation avec la réduction de capital susmentionnée.

Evaluation et Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou frais de quelque nature que ce soit en raison du présent acte sont évalués à EUR 1.100,- (mille cent euros).

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, l'assemblée est ajournée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même comparant, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Pierre LANCELIN, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 janvier 2010. LAC/2010/3570. Reçu soixante quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme - Délivrée à la société à des fins administratives.

Luxembourg, le 9 février 2010.

Référence de publication: 2010029956/223.

(100027254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Gemplus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 73.145.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57884 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010030000/12.

(100027364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Logistic Investment Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 362.200,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.752.

EXTRAIT

En date du 2 mars 2009, la société European Logistics, en tant que gérant de Logistic Investment Holding S.à r.l., a approuvé le transfert de son siège social du 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

En date du 2 mars 2009, la société European Logistics Income Venture SCA, en tant qu'associé de Logistic Investment Holding S.à r.l., a approuvé le transfert de son siège social du 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Logistic Investment Holding S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010030190/18.

(100027118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Intellectual Property Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 137.489.

Extrait de la décision de l'Actionnaire Unique prise à Luxembourg en date du 1^{er} décembre 2009

L'Actionnaire Unique décide de renouveler les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;

- Monsieur Stéphane Liégeois, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

L'Actionnaire Unique décide de nommer aux fonctions d'administrateur, Madame Pascale TROQUET, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, en place et lieu de Monsieur Maurice HOUSSA dont le mandat est venu à échéance.

L'Actionnaire Unique renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de la société MAZARS, avec siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2012.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2010030235/23.

(100027207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Portswood B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 145.830.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57928 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010030002/12.

(100027381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Fiduciaire Générale de Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 67.904.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue le 15 décembre 2009, que:

1. La démission de Monsieur Philippe Bruneton de son mandat d'administrateur a été acceptée.
2. Le mandat des administrateurs a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2010:

- Maurice Lam
- Franz Prost
- Marie-José Steinborn
- Georges Kioes

3. La personne suivante a été nommée en tant qu'Administrateur:

- Monsieur Yves Francis, né le 31 août 1967 à Rocourt, Belgique, avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 31 mai 2010.

4. Le mandat de commissaire a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les comptes de l'exercice 2010, la société:

- PKF ABAX AUDIT, RC B 142867, avec siège social au 6, Place de Nancy à L-2212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010030098/28.

(100027681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Thoms S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 84.459.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Référence de publication: 2010030036/10.

(100027517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Placindus S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 31.182.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 18 février 2010

Le mandat d'administrateur et Président de Monsieur John SEIL n'a pas été renouvelé.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2015:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2015:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2010.

Référence de publication: 2010030053/22.

(100027350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Beim Zhongxia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5710 Aspelt, 13, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 151.402.

STATUTS

L'an deux mil dix, Le vingt-et-un janvier.

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Madame Zhongxia LU, serveuse, née à Bijie (Chine), le 2 septembre 1983 (no matricule 19830902506), demeurant à L-5710 Aspelt, 13, rue Pierre d'Aspelt;

2) Monsieur Yun Long DONG, cuisinier, né à Zhejiang (Chine), le 10 novembre 1953 (no matricule 19531110431), demeurant à L-5710 Aspelt, 13, rue Pierre d'Aspelt;

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont déclaré vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une brasserie-restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

En général la Société pourra faire toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à faciliter son extension ou le développement.

Art. 3. La Société prend la dénomination de "Beim Zhongxia S.à r.l."

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Aspelt.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

Art. 5. La durée de la Société est indéterminée.

Titre II. Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Elles sont toujours librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III. Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus. Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Titre IV. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année, au trente - et - un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre V. Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VI. Dispositions générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1) Madame Zhongxia LU, prédite, deux cent cinquante parts sociales	250
2) Monsieur Yun Long DONG, prédit, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille cents (1.000,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa signature individuelle: Monsieur Yun Long DONG, cuisinier, né à Zhejiang (Chine), le 10 novembre 1953, demeurant à L-8360 Goetzingen, 1, rue de Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi au L-5710 Aspelt, 13, rue Pierre d'Aspelt.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire,

Signé: Lu, Dong, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 27 janvier 2010. Relation: EAC/2010/1087. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 12 février 2010.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2010029975/98.

(100027378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Eurofins Finance Succursale LUX, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 127.045.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 26 octobre 2009

Préalablement, il est exposé que le Conseil d'Administration d'Eurofins Finance, siège social à B-1150 Bruxelles, rue de la Cambre, 153, numéro d'entreprise BE 0883 136 005, Maison Mère de Eurofins Finance Succursale LUX, a été informé de la démission de Madame Aurore Schricke en tant que gérant.

Le Conseil d'Administration décide de nommer, aux fonctions de gérant, Madame Pascale Troquet, résidant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le mandat du gérant ainsi nommé prend cours le 1^{er} décembre 2009 et ce pour une durée illimitée.

Un pouvoir de signature conjointe lui est accordé.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Référence de publication: 2010030237/17.

(100027211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

SABIC Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 86.854.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2010.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2010030003/12.

(100027436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

GE Intelligent Platforms Europe S.A., Société Anonyme,

(anc. GE Fanuc Intelligent Platforms Europe S.A.).

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 105.114.

In the year two thousand and ten, on the seventh of January.

Before US, Maître Marline SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1.1 Ge Fanuc Intelligent Platforms, Inc, a Delaware Corporation, having its principal place of business at 2500 Austin Drive, Charlottesville, Virginia, United States of America (the "Sole Shareholder") which holds all of the 1,000 (one thousand) shares of EUR 100.- (one hundred Euros) each representing the whole issued share capital of the Company, here represented by Mrs Isabel DIAS, employee, with professional residence in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 31 December 2009 with a substitution signed on January 6th, 2010.

1.2 The "Company" is GE Fanuc Intelligent Platforms Europe S.A., a "société anonyme", having its registered office at Zone Industrielle, L-6468, Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a notarial deed enacted on the 16th day of December 2004, (registered with the Luxembourg trade register under the number B.105114), published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 311 of 8 April 2005 and whose articles of association have been lastly amended by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 15 October 2007, published in the Mémorial number 2914 dated 14 December 2007.

1.3 The proxy form appointing the proxyholder representing the Sole Shareholder, signed ne varietur by the Sole Shareholder, shall remain annexed to the present deed and be registered with it.

1.4 The Sole Shareholder, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, hereby passes the following resolutions before Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Notary"):

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from "GE Fanuc Intelligent Platforms Europe S.A." into "GE Intelligent Platforms Europe S.A." and to amend subsequently the article 1.01 of the coordinated articles of association of the Company, which shall read as follows:

" **Art. 1.01.** The Company is formed as a public limited liability Company ("société anonyme"). The name of the Company is "GE Intelligent Platforms Europe SA".

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation of Mr. Naoki Shimizu as A director and Mr. Kenneth S. Bowles as B director of the Company with effect immediate effect.

Discharge will be granted to Mr. Naoki Shimizu and Mr. Kenneth S. Bowles for their mandate as directors of the Company at the next annual shareholders meeting of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint as directors of the Company for a period of 6 years and with immediate effect:

- Mr. Roy Frank Showman II, born on 1st January 1968 in Toledo, Ohio (United States of America), Chief Financial Officer, with professional address at 2500 Austin Drive, Charlottesville, Virginia 22911, United States of America, as B director; and

- Mr. Mark Gerard Wittenburg, born on 3rd December 1967 in Wilmington, Ohio (United States of America), Attorney, with professional address at 2500 Austin Drive, Charlottesville, Virginia 22911, United States of America, as A director.

Fourth resolution

The Sole Shareholder further resolves to grant power to and to authorize all lawyers at Kremer Associés & Clifford Chance, 2-4 Place de Paris, L-1011 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting and signing individually, to execute and deliver on behalf of the Company, any documents necessary or useful in connection with the filing and registration required by the Luxembourg laws.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 3.02 of the articles of incorporation of the Company, which shall now read as follows:

"The Board of Directors shall consist of three directors. Each director shall serve until the next annual meeting of the stockholders and until his successor shall have been elected and qualified, except in the event of his death, resignation or removal by a vote of stockholders. All directors of the Company shall be natural persons, but need not be residents of the Grand Duchy of Luxembourg or stockholders of the Company."

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 3.15 of the articles of incorporation of the Company, which shall now read as follows:

"The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of two Directors, or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated by the Board of Directors of the Company".

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.04 of the articles of incorporation of the Company, which shall now read as follows:

"The General Manager of the Company shall be appointed by the Board of Directors. The General Manager shall be the primary operating officer of the Company and shall be responsible for the general and executive management of the Company's business. He shall see that all orders and resolutions of the Board of Directors of the Company are carried into effect and shall perform all those duties incidental to the office of General Manager as may be prescribed by the Board of Directors or by articles of incorporation. In addition, the General Manager shall (a) provide frequent and timely reports to the Chairman of the Board concerning the current operating statutes of the Company and (b) consult with the Chairman of the Board in advance of any decisions being made with respect to important matters and endeavour to respect their advice."

Costs and notarial deed

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1.200,-).

The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version, and that at the request of the Sole Shareholder, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, this notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the Sole Shareholder (or, as appropriate, his)/[her] proxyholder), who is known to the Notary by his)/[her] name, first name, civil status and residence, the Sole Shareholder (or, as appropriate, his)/[her] proxyholder) and the Notary, have together signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le sept janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1.1 Ge Fanuc Intelligent Platforms, Inc, une entité constituée au Delaware, ayant son siège d'exploitation principal au 2500 Austin Drive, Charlottesville, Virginia, Etats-Unis d'Amérique (l'"Actionnaire Unique"), détenant les 1.000 (mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune représentant l'intégralité du capital social émis de la Société, ici représentée par madame Isabel DIAS, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 décembre 2009 avec substitution signée le 6 janvier 2010.

1.2 La "Société" est GE Fanuc Intelligent Platforms Europe S.A, société anonyme ayant son siège social dans la Zone Industrielle, à L-6468 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés

de Luxembourg sous le numéro B 105114, constituée suivant un acte notarié du 16 décembre 2004, dont les statuts sont publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), sous le numéro 311 en date du 8 avril 2005, et dont les statuts ont été modifiés dernièrement par un acte notarié de Maître Henri Hellinckx du 15 octobre 2007, publié au Mémorial sous le numéro 2914 du 14 décembre 2007.

1.3 Le formulaire de procuration désignant le mandataire représentant l'Actionnaire Unique, signé ne varietur par l'Associé Unique, devra rester annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

1.4 L'Actionnaire Unique, agissant dans sa capacité d'actionnaire unique de la Société, par la présente adopte les résolutions suivantes devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le "Notaire"):

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de changer le nom de la Société de "GE Fanuc Intelligent Platforms Europe S.A." en "GE Intelligent Platforms Europe S.A." et de modifier en conséquence l'article 1.01 des statuts coordonnés de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1.01.** La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme. Le nom de la Société est "GE Intelligent Platforms Europe S.A."

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de prendre note de la démission de M. Naoki Shimizu en tant qu'administrateur A et M. Kenneth S. Bowles en tant qu'administrateur B de la Société avec effet immédiat.

Une décharge sera accordée à M. Naoki Shimizu et à M. Kenneth S. Bowles pour leur mandat en tant qu'administrateurs de la Société à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de nommer aux postes d'administrateurs de la Société pour une période de 6 ans et avec effet immédiat:

- M. Roy Frank Showman II, né le 1^{er} janvier 1968 à Toledo, Ohio (Etats-Unis d'Amérique), Directeur des Finances, avec adresse professionnelle à 2500 Austin Drive, Charlottesville, Virginia 22911, Etats-Unis d'Amérique; et

- M. Mark Gerard Wittenburg, né le 3 décembre 1967 à Wilmington, Ohio (Etats-Unis d'Amérique), Avocat, avec adresse professionnelle à 2500 Austin Drive, Charlottesville, Virginia 22911, Etats-Unis d'Amérique.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide également de donner pouvoir à et d'autoriser tous avocats de Kremer Associé & Clifford Chance, 2-4, Place de Paris, L-1011 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant et signant individuellement, à exécuter, au nom de la Société, tous documents nécessaire et utiles liés au dépôt et à l'enregistrement requis par les lois luxembourgeoises.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 3.02 des statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit:

"Le Conseil d'Administration comprendra trois administrateurs. Chaque administrateur restera en fonctions jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur ait été élu et qualifié, excepté en cas de décès, démission ou révocation par vote des actionnaires. Tous les administrateurs de la Société seront des personnes physiques, mais ne sont pas obligés de résider au Grand-Duché de Luxembourg ou d'être actionnaires de la Société."

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 3.15 des statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit:

"La Société sera engagée, en toute circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou, selon le cas, par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) personne(s) à qui un/de tel(s) pouvoir(s) de signature aura été valablement délégué par le Conseil d'Administration de la Société."

Septième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 5.04 des statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit:

"Le Délégué à la gestion journalière de la Société sera désigné par le Conseil d'Administration. Le Délégué à la gestion journalière sera la principal "Operating Officer" de la Société et sera responsable de l'administration générale et active des affaires de la Société. Il veillera à ce que tous les ordres et décisions du Conseil d'Administration de la Société soient exécutés et accomplira tous autres devoirs incombant à la charge du Délégué à la gestion journalière, tels que prescrits par le Conseil d'Administration ou les statuts. En outre le Délégué à la gestion journalière (a) adressera de façon fréquente et régulière des rapports au Président du Conseil d'Administration en ce qui concerne l'état des opérations en cours et

(b) consultera préalablement le Président du Conseil d'Administration pour toutes décisions à prendre en ce qui concerne les opérations importantes et s'efforcera de respecter leur avis."

Frais et acte notarié

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande de l'Associé Unique, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et dressé à Luxembourg, le jour mentionné au début de ce document.

Ce document ayant été lu à l'Actionnaire Unique (ou, selon le cas à son mandataire), qui est connu par le Notaire par son nom de famille, prénom, état civil et résidence, l'Actionnaire Unique (ou, selon le cas son mandataire) et le Notaire ont ensemble signé cet acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 janvier 2010. Relation: LAC/2010/1587. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Référence de publication: 2010030006/167.

(100027009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Botulie Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 149.649.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille dix, le 11 février.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

SGG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, Route d'Esch et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B65906,

ici représentée par Monsieur Pierre-Siffrein Guillet, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire),

agissant sur base d'une procuration qui est restée annexée à un acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 novembre 2009, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 novembre 2009, Relation: LAC/2009/49928.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Que la Société, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro B149649, a été constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 19 novembre 2009, lequel acte de constitution fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2553 du 31 décembre 2009,

- Que par suite d'une erreur matérielle, le point 5.1 de l'article 5 des statuts mentionne:

" 5.1. Le capital social souscrit est fixé à trois millions trois cent mille euros (EUR 3.300.000) représenté par trente trois mille (33.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune."

- Qu'il y a lieu à rectifier et à modifier comme suit le point 5.1 de l'article 5 des statuts:

" 5.1. Le capital social souscrit est fixé à trois millions trois cent mille euros (EUR 3.300.000) représenté par trente trois mille (33.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune."

- Que toutes les autres dispositions figurant au dit acte du 19 novembre 2009 demeureront inchangées.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Pierre-Siffrein Guillet, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 février 2010. LAC/2010/7388. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 février 2010. Carlo WERSANDT.
Référence de publication: 2010031008/37.
(100028920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

PRB Luxembourg International S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 272.098.100,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 140.891.

In the year two thousand nine, the twenty-third day of December.

Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of PRB Luxembourg International S.à.r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 140.891 (the Company). The Company has been incorporated on August 5, 2008 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated September 5, 2008, N°- 2170. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on December 22, 2009, pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

PR Beverages Cyprus (Russia) Holding Limited, a company duly organized and incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office in Nicosia 1065, Cyprus, Capital Center, 2-4, Arch. Makarios III Avenue, 9th Floor, registered with the Registrar of Companies of the Republic of Cyprus under number 231182 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Vanessa Schmitt, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred US dollars (USD 100) in order to bring the share capital from its present amount of two hundred seventy-two million ninety-eight thousand US dollars (USD 272,098,000), represented by five million four hundred forty-one thousand nine hundred sixty (5,441,960) shares having a nominal value of fifty US Dollars (USD 50) each to two hundred seventy-two million ninety-eight thousand one hundred US dollars (USD 272,098,100), by way of the issue of two (2) new shares of the Company, having a par value of fifty US Dollars (USD 50) each.

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above.

3. Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff (Luxembourg) and any employee of Alter Domus to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of one hundred US dollars (USD 100) in order to bring the share capital from its present amount of two hundred seventy-two million ninety-eight thousand US dollars (USD 272,098,000), represented by five million four hundred forty-one thousand nine hundred sixty (5,441,960) shares having a nominal value of fifty US Dollars (USD 50) each to two hundred seventy-two million ninety-eight thousand one hundred US dollars (USD 272,098,100), by way of the issue of two (2) new shares of the Company, having a par value of fifty US Dollars (USD 50) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to the increase of the share capital of the Company in the amount of one hundred US dollars (USD 100) and it fully pays it up by a contribution in kind consisting of a claim in an amount of one hundred sixty-nine thousand one hundred thirty-one US dollars (USD 169,131) (the Claim) that the Sole Shareholder has against the Company.

The contribution in kind of the Claim, in an aggregate amount of one hundred sixty-nine thousand one hundred thirty-one US dollars (USD 169,131) is allocated as follows:

- one hundred US dollars (USD 100) to the nominal share capital account of the Company; and
- one hundred sixty-nine thousand thirty-one US dollars (USD 169,031) to the share premium account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Claim to the Company is evidenced by, inter alia, a balance sheet of the Sole Shareholder as at December 23, 2009 and signed for approval by a director of the Sole Shareholder, and a certificate dated December 23, 2009 issued by the authorized representatives of the Company and the Sole Shareholder stating that:

"1. the attached balance sheet as at December 23, 2009 shows the Sole Shareholder's receivable in an amount of one hundred sixty-nine thousand one hundred thirty-one US dollars (USD 169,131) (being the USD equivalent of EUR 116,337) is immediately due and payable by the Company to the Sole Shareholder;

2. based on generally accepted accountancy principles the worth of the Claim contributed to the Company is of one hundred sixty-nine thousand one hundred thirty-one US dollars (USD 169,131) (being the USD equivalent of EUR 116,337), per the attached balance sheet and since the balance sheet date no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

3. the Claim contributed to the Company is freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and it is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and

4. all formalities to transfer the legal ownership of the Claim contributed to the Company have been or will be accomplished."

A copy of the above documents after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in share capital, as follows:

PR Beverages Cyprus (Russia) Holding Limited	<u>5,441,962 shares</u>
Total:	5,441,962 shares

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is fixed at two hundred seventy-two million ninety-eight thousand one hundred US dollars (USD 272,098,100) represented by five million four hundred forty-one thousand nine hundred sixty-two (5,441,962) shares in registered form with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff (Luxembourg) and any employee of Alter Domus to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,400.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de PRB Luxembourg International S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.891 (la Société). La Société a été constituée le 5 août 2008 suivant un acte de Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 septembre 2008, N° 2170. Les statuts de la société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 22 décembre 2009, suivant un acte notarié de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

PR Beverages Cyprus (Russia) Holding Limited, une société dûment organisée et constituée selon les lois de Chypre, ayant son siège social à Nicosia 1065, Chypre, Capital Center, 2-4, Arch. Makarios III Avenue, 9th Floor, immatriculée au Registre des Sociétés de la République de Chypre sous le numéro 231182 (l'Associé Unique),

ici représentée par Vanessa Schmitt, Avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent dollars américains (USD 100) afin de porter le capital social de son montant actuel de deux cent soixante-douze millions quatre-vingt-dix-huit mille dollars américains (USD 272.098.000), représenté par cinq millions quatre cent quarante et un mille neuf cent soixante (5.441.960) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50) chacune à deux cent soixante-douze millions quatre-vingt dix-huit mille cent dollars américains (USD 272.098.100), par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50) chacune.

2. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social indiquée au point 1. ci-dessus.

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1.

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff (Luxembourg) et tout employé d'Alter Domus pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par la présente le capital social de la Société d'un montant de cent dollars américains (USD 100) afin de porter le capital social de son montant actuel de deux cent soixante-douze millions quatre-vingt-dix-huit mille dollars américains (USD 272.098.000), représenté par cinq millions quatre cent quarante et un mille neuf cent soixante (5.441.960) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50) chacune à deux cent soixante-douze millions quatre-vingt dix-huit mille cent dollars américains (USD 272.098.100), par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

Sur ces faits, l'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent dollars américains (USD 100) et il la libère intégralement par un apport en nature composé d'une créance d'un montant de cent soixante-neuf mille cent trente et un dollars américains (USD 169.131) (la Créance) que l'Associé Unique a contre la Société.

L'apport en nature de la Créance, d'un montant total de cent soixante-neuf mille cent trente et un dollars américains (USD 169.131) est affecté comme suit:

- cent dollars américains (USD 100) au compte capital social nominal de la Société; et

- cent soixante-neuf mille trente et un dollars américains (USD 169.031) au compte de prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature de la Créance à la Société est documentée entre autres, par un bilan de l'Associé Unique au 23 décembre 2009 et signé pour accord par un administrateur de l'Associé Unique et un certificat daté du 23 décembre 2009 émis par les représentants habilités de la Société et de l'Associé Unique, stipulant que:

"1. le bilan annexé au 23 décembre 2009 indique que la créance de l'Associé Unique d'un montant de cent soixante-neuf mille cent trente et un dollars américains (USD 169.131) (étant l'équivalent en USD de EUR 116.337) est immédiatement due et exigible par la Société à l'Associé Unique.

2. sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur de la Créance apportée à la Société est de cent soixante-neuf mille cent trente et un dollars américains (USD 169.131) (étant l'équivalent en USD de EUR 116.337), selon le bilan ci-joint et depuis la date du bilan, aucun changement matériel n'est intervenu qui aurait déprécié l'apport fait à la Société;

3. la Créance apportée à la Société est librement cessible par l'Associé Unique à la Société et n'est soumise à aucune restriction ou grevée d'aucun gage ou autre droit limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur; et

4. toutes les formalités afin de transférer la propriété juridique de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies."

Une copie des documents ci-dessus, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique décide d'enregistrer que l'actionariat dans la Société, suite à l'augmentation de capital, se présente comme suit:

PR Beverages Cyprus (Russia) Holding Limited	5.441.962 parts sociales
Total:	5.441.962 parts sociales

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à deux cent soixante-douze millions quatre-vingt dix-huit mille cent dollars américains (USD 272.098.100) représenté par cinq millions quatre cent quarante et un mille neuf cent soixante-deux (5.441.962) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff (Luxembourg) et à tout employé d'Alter Domus pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 1.400,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du document faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: V. SCHMITT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57838. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Référence de publication: 2010029937/210.

(100027012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.